

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
PAR QUARTIER OU SECTEUR**

**Secteur « Bercy-Charenton »
(12^e arrondissement)**

Projet arrêté – juin 2023

Bercy-Charenton (12^{ème})

Ce secteur s'étend de la Seine jusqu'au Bois de Vincennes, depuis la limite communale avec Charenton le Pont jusqu'au quartier sud de Bercy, la rue de Charenton puis le boulevard Poniatowski jusqu'à la rue Joseph Chailley. Ce territoire est morcelé, bordé et traversé par des infrastructures de transport lourdes supportant des trafics importants (faisceau ferré, périphérique, échangeur de Bercy, A4, quai de Bercy...). Mis à part le plateau sportif Léo Lagrange, ce secteur accueille principalement des activités d'entreposage, de logistique, et des installations ferroviaires aujourd'hui pour partie obsolètes. Il apparaît comme une enclave coupée des quartiers environnants et de ce fait offre un environnement inhospitalier. Les liaisons entre Paris et Charenton-le-Pont (liaisons piétonnes ou cyclistes) et les accès vers la Seine et ses berges sont limités et peu qualitatifs.

Le site occupe toutefois une position remarquable au sud-est de la Capitale et offre l'occasion, à proximité directe de la Seine, de créer des quartiers adaptés aux changements climatiques autour de nouveaux espaces verts, d'ouvrir des liaisons essentielles à la croisée des quartiers environnants du 12^{ème} arrondissement, du Bois de Vincennes, mais aussi du 13^{ème} arrondissement et de la Ville de Charenton-le-Pont.

Les transformations du site devront être compatibles avec le maintien de l'exploitation ferroviaire et avec la préservation et le développement des infrastructures afférentes (lien avec le faisceau de la gare d'Austerlitz, fret ferroviaire...).

En vue d'une modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée en 2018, le Conseil de Paris a fixé, par délibération des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022, de nouveaux objectifs pour ce site :

- Désenclaver le territoire et inscrire son développement dans une logique métropolitaine en renforçant les liens avec le projet urbain limitrophe de Charenton-le-Pont.
- Magnifier le paysage urbain et améliorer la fonctionnalité écologique de ce territoire entre Seine et Bois de Vincennes, proche du Parc de Bercy.

- Développer un quartier urbain mixte et accueillant pour tous, riche d'une variété de fonctions, contribuant à la qualité de vie de chacun et favorisant la ville du ¼ d'heure.
- Inscrire ce territoire dans son histoire et concevoir un quartier durable et résilient.

Il est par ailleurs précisé qu'au moins 75% des surfaces de logement créées dans la Zone d'Aménagement Concerté seront de type locatif social, locatif intermédiaire ou logement en bail réel solidaire. L'implantation des bâtiments de logements et leur conception permettront de ne pas exposer les habitants aux nuisances générées par le boulevard périphérique. Il en sera de même pour les établissements accueillant des populations sensibles.

La desserte du secteur, conçue pour créer des continuités et simplifier les parcours pour tous les modes de déplacements, notamment les modes actifs (piétons, vélos), s'organise autour d'une trame viaire composée :

- du prolongement de la rue Baron-le-Roy jusqu'à la rue Escoffier et croisant à niveau le boulevard Poniatowski,
- d'une liaison piétonne majeure qui relie la place des Terroirs de France jusqu'à Charenton le Pont,
- de voies de desserte locales qui irriguent les différents quartiers et relient un réseau de placettes.

L'organisation du secteur, définie à partir d'une approche écologique, paysagère et fonctionnelle, vise le renforcement de la biodiversité et la mise en relation du patrimoine paysager et naturel du site avec le bois de Vincennes, la Seine et le parc de Bercy, avec:

- la création d'un nouveau parc en pleine terre et multi-strates,
- la création de corridors écologiques, notamment entre le Bois de Vincennes et la Seine, incluant la petite ceinture,

- un maillage d'espaces publics fortement végétalisés, contribuant à la désimperméabilisation des sols et la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

Le projet vise la sobriété carbone, énergétique et foncière, notamment par le recours aux matériaux de construction bio et géosourcés, et la mise en place d'une stratégie énergétique reposant sur des ressources renouvelables et/ou de récupération.

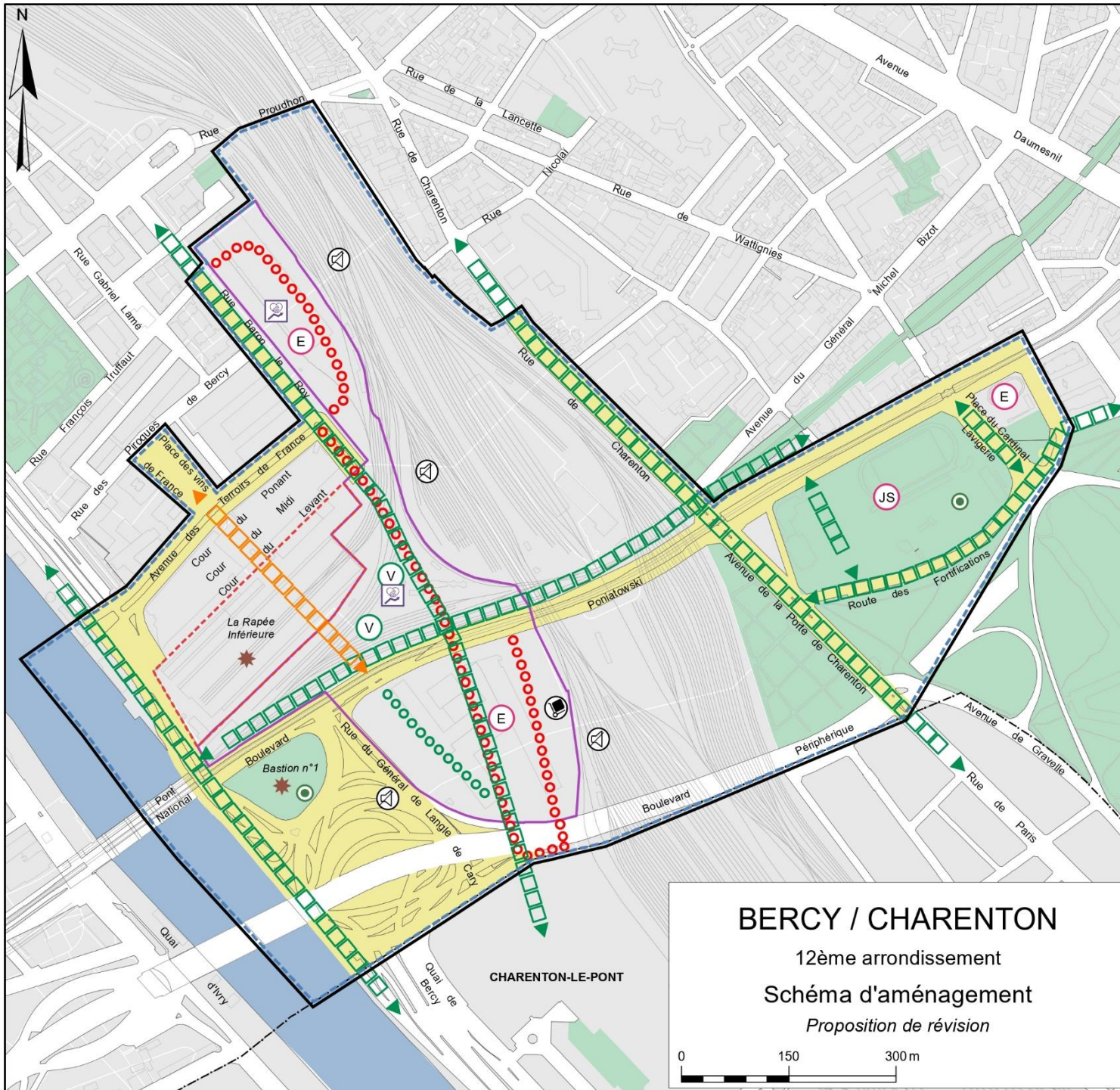
Une partie du périmètre de la ZAC est concernée par un périmètre de dispositions particulières, à l'intérieur duquel les règles concernant la morphologie des constructions sur voie ont été ajustées pour tenir compte des particularités du site réaménagé.

Un secteur en attente d'un projet d'aménagement global couvre le secteur Rapée, occupé aujourd'hui par une ancienne gare ferroviaire de marchandise construite sur 2 niveaux dans les années 1860. Sur ce territoire, le projet doit s'affiner en articulation avec les autres secteurs de la ZAC en tenant compte des enjeux patrimoniaux et fonctionnels, de la vocation logistique historique et en favorisant l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :





Dans le secteur de projet Lamé-Triangle-Poniatowski, délimité dans le schéma d'aménagement, l'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du périmètre du secteur de projet. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 55% de la surface du secteur de projet. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées au 4° de l'article UG.3.2.1, au 6° de l'article UG.3.2.4 et au 4° de l'article UG.3.2.5.

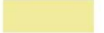




BERCY / CHARENTON
 12ème arrondissement
 Schéma d'aménagement
 Proposition de révision
 0 150 300 m





Périmètres

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur de projet
-  Zone d'Aménagement Concerté
-  Secteur en attente d'un projet d'aménagement global



Cadre urbain

-  Requalifier, mettre en valeur et végétaliser les espaces publics
-  Renforcer la place de la nature
-  Mettre en valeur le bâti

Infrastructures et activités et /ou ouvrages liés



-  Voie à créer, ou à modifier
-  Voie piétonne et/ou cyclable à créer, ou à modifier
-  Installations logistiques
-  Réduire les nuisances phoniques

Liens

-  Aménager des espaces paysagers en faveur des circulations douces
-  Désenclaver les quartiers et renforcer la continuité urbaine

Équipements et espaces verts publics

Équipements publics à créer, ou à modifier

-  ENSEIGNEMENT (projeté)
-  JEUNESSE ET SPORT (projeté)

Espaces verts publics à créer, ou à modifier

-  ESPACE VERT (projeté)

Activités

-  Développer l'économie sociale et solidaire

